

1033

10-722.51 - 59/10

Bern, le 21 mai 1971

Distribué

Lundi 21 juin 1971

F I P O I

Prêt additionnel au BIT.

Département politique. Proposition du 21 mai 1971

(annexe).

Département de l'intérieur. Rapport-joint du 1er juin 1971

(adhésion).

Département des finances et des douanes. Rapport-joint du  
7 juin 1971 (adhésion).Département de l'économie publique. Rapport-joint du  
11 juin 1971 (adhésion).

Vu le rapport du département politique, auquel le département de l'intérieur, le département des finances et des douanes et le département de l'économie publique se rallient, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. La FIPOI est autorisée, sous réserve de l'accord de la délégation des finances et de l'approbation des Chambres fédérales, à accorder au BIT, pour la construction de son bâtiment de siège, un prêt additionnel de 27 millions de francs au taux de 3,5 %. Ce prêt, augmenté des intérêts, sera remboursé comme le prêt principal, en quarante annuités égales, la première échéance intervenant le 31 décembre de l'année qui suivra celle au cours de laquelle le bâtiment sera terminé.
2. Le département politique est chargé d'inclure ce prêt dans le prochain message qui sera adressé aux Chambres fédérales au sujet des projets de la FIPOI.

Extrait du procès-verbal aux:

- EPD 10
- EDI 5
- FZD 13 (FV 9, FK 4)
- Fin. Del. 3
- EVD 5

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

SANDERLI

Dodis



o.722.51 - PF/lf

Berne, le 21 mai 1971

DistribuéeA u C o n s e i l f é d é r a l

F I P O I

Prêt additionnel au BIT

Par Arrêté fédéral du 30 novembre 1966, les Chambres fédérales ont autorisé le Conseil fédéral à accorder à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) un prêt de 108 millions de francs au maximum pour lui permettre, d'une part, de racheter pour 18 millions de francs l'actuel bâtiment de siège du BIT et, d'autre part, de consentir à cette organisation un crédit de 90 millions de francs au maximum pour la construction de son nouveau bâtiment de siège au Grand-Saconnex.

Sur la base de cet arrêté, la FIPOI a signé avec le BIT un contrat portant achat du bâtiment au prix convenu et ouverture d'un prêt de 75 millions de francs pouvant être porté jusqu'à 90 millions de francs au cas où la construction du nouveau bâtiment de siège coûterait plus de 93 millions de francs (75 + 18). Le chantier a été ouvert au mois de mai 1969.

Par lettre du 26 avril 1971, le directeur général du BIT a informé le président de la FIPOI qu'il avait constaté, en automne 1970, qu'à la suite des augmentations très substantielles du coût de la main-d'oeuvre et des fournitures déjà enregistrées à cette date, la réserve pour imprévu qui avait été incluse dans les estimations financières du projet était virtuellement épuisée. Il ne lui avait cependant pas été possible de présenter des propositions précises d'estimation de coût révisées pour l'ensemble du projet, en l'absence d'offres détaillées, pour les lots de travaux qui n'étaient pas

- 2 -

encore adjugés et qui représentaient environ 30 % des travaux. Depuis lors, les architectes ont étudié et pu soumettre au directeur général un devis complet, non seulement pour les lots déjà adjugés et les travaux en cours (en tenant compte notamment des résultats des métrés et des révisions d'avant-métrés qui ont été effectués), mais également pour tous les lots non encore adjugés, pour la majeure partie desquels le BIT dispose maintenant d'offres détaillées d'entreprises et, pour le solde, de données mises à jour fournies par les personnes responsables de projets de constructions similaires à Genève. Il apparaît maintenant que le coût total de la construction se montera à environ fr. 132'300'000.- à l'achèvement des travaux, prévu pour la fin de 1973. L'augmentation des ressources nécessaires représente ainsi 22,5 % des ressources jusqu'à présent approuvées pour le projet, sur la base du devis détaillé qui avait été établi en mars 1968. Cette augmentation pour la durée totale de la construction peut être comparée avec l'augmentation de 28,8 % enregistrée dans l'indice zurichois des coûts globaux de construction entre mars 1968 et mars 1971.

Dans ces estimations révisées, le BIT a tenu compte d'augmentations du coût de la main-d'oeuvre au chantier (qui, dans la plupart des contrats d'entreprise, fait l'objet d'une clause de variation), en prévoyant qu'en 1972 et 1973 elles pourraient être égales à celles qui ont été enregistrées en janvier 1971. Il estime néanmoins prudent d'ajouter dans la réserve pour imprévu un montant supplémentaire de 2,7 millions de francs pour couvrir les coûts supplémentaires résultant d'une augmentation plus importante ou plus rapide du coût de la main-d'oeuvre dans les deux années à venir ou de retards dans l'exécution des travaux.

Etant donné ce qui précède, le directeur général du BIT sollicite de la FIPOI un prêt additionnel de 27 millions de francs, ce qui porte le montant du prêt de 90 à 117 millions de francs.

Le Conseil de la FIPOI a pris connaissance de ces faits le 28 avril. Il est arrivé à la conclusion que, les dépassements tenant

- 3 -

uniquement à la hausse de l'indice des prix, l'octroi d'un prêt additionnel pour le montant demandé était en principe justifié. Les difficultés de trésorerie que connaît actuellement le BIT ne permettent pas d'espérer que l'Organisation puisse faire elle-même un effort financier supplémentaire. Par contre, la possibilité de réaliser des économies dans la construction en cours devrait être examinée avec attention, bien que la plupart des travaux soient déjà adjugés.

Avec l'accord du Département de l'intérieur (Direction des constructions fédérales), du Département des finances et des douanes (Administration fédérale des finances) et du Département de l'économie publique (OFIAMT), le Département politique estime qu'il convient d'autoriser la FIPOI à accorder au BIT un prêt additionnel de 27 millions de francs au maximum. Cette somme, augmentée des intérêts, sera remboursée en quarante annuités, comme le prêt principal. Le taux d'intérêt sera cependant porté, conformément à votre décision du 3 février 1971, de 3 à 3,5 %. Cette décision sera soumise pour approbation à la délégation des finances. Elle est prise sous réserve d'acceptation par les Chambres fédérales, le Département politique étant chargé d'inclure ce projet dans le prochain message qui leur sera adressé au sujet de la FIPOI. Les rapporteurs des commissions concernées ont été informés.

Vu ce qui précède, le Département politique a l'honneur de

p r o p o s e r :

1. La FIPOI est autorisée, sous réserve de l'accord de la délégation des finances et de l'approbation des Chambres fédérales, à accorder au BIT, pour la construction de son bâtiment de siège, un prêt additionnel de 27 millions de francs au taux de 3,5 %. Ce prêt, augmenté des intérêts, sera remboursé comme le prêt principal, en quarante annuités égales, la première échéance intervenant le 31 décembre de l'année qui suivra celle au cours de laquelle le bâtiment sera terminé.

./.

1034

- 4 -

2. Le Département politique est chargé d'inclure ce prêt dans le prochain message qui sera adressé aux Chambres fédérales au sujet des projets de la FIPOI.

Montag DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Brief der christlichen Kirchen  
betreffend Entwicklungshilfe.Politisches Departement und Volkswirtschaftsdepartement,  
Gemeinsamer Antrag vom 1. Juni 1971

Mit Schreiben vom 17. März 1971 (siehe Beilage) gelangten die christlichen Kirchen an den Bundesrat, um ihn die Empfehlungen der Konferenz "Schweiz und Dritte Welt" vom vergangenen Oktober/November zu unterbreiten und ihr Interesse an der Lösung der Probleme der Entwicklungshilfe kundzutun.

Pour rapport joint :

- au Département de l'intérieur
- au Département des finances et des douanes
- au Département de l'économie publique

Extrait du procès-verbal :

- au Département politique (10 exemplaires), pour exécution
- au Département de l'intérieur (5 exemplaires), pour information
- au Département des finances et des douanes (5 exemplaires) pour information
- au Département de l'économie publique (5 exemplaires) pour information.

Protokollauszug an:

- EPD 10
- EVD 10

Für streichen Auszug,  
der Protokollführer

S. Müller